



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 058
Séance du 8 juillet 2022

Mise en œuvre du paiement fractionné des droits différenciés

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

Acquisition de la délibération =

moitié des membres en exercice présents ou représentés
majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de vote pour : 25

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La mise en œuvre du paiement fractionné des droits différenciés telle que figurant sur le document communiqué aux membres du conseil et annexé à la présente délibération est approuvée.

Fait à Arras, le 8 juillet 2022

Le Président
Pasquale MAMMONE



PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DU PAIEMENT FRACTIONNE DES DROITS DIFFERENCIÉS

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-49, R719-49-1, R719-50 et R719-50-1, D. 612-4

Vu l'Arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020-095 du 10 décembre 2021 relative à l'exonération partielle des droits d'inscriptions des étudiants extracommunautaires à compter de la rentrée universitaire 2022-2023

Le Conseil d'Administration propose :

Article 1 : Echelonnement du paiement des droits d'inscription différenciés

Le paiement des droits d'inscription différenciés pourra se faire en 5 échéances consécutives avec un premier versement de 30% de la somme due dès l'inscription en ligne, soit 831 euros, puis 4 mensualités de 484.75 euros.

Article 2 : Mise en œuvre

L'échelonnement des droits n'est autorisé que si le paiement des droits intervient en ligne, via une carte bancaire.

Dans tous les cas de figure, la mise en œuvre de ce dispositif ne pourra conduire à proposer une échéance postérieure (ou des échéances postérieures) au 30 avril 2023.